



médiathèque  
intercommunale du Kochersberg

**REGLEMENT INTERIEUR  
ABONNEMENT COLLECTIVITE**

La Médiathèque est un service public placé sous la responsabilité de la Communauté de Communes du Kochersberg, le Président étant chargé de veiller à l'application du présent règlement.

La mission de la Médiathèque est de contribuer aux loisirs, à l'information, à la recherche documentaire, à la formation et aux activités culturelles de la population.

Le personnel de la Médiathèque est à la disposition des usagers pour les aider à utiliser au mieux les ressources disponibles.

### **Conditions d'accès pour les groupes / collectivités**

L'accueil des groupes (classes accompagnées de leurs enseignants, CLSH...) s'effectue en dehors des heures d'ouverture au public par le personnel salarié et bénévole de la MIK. Le prêt et le retour de documents peuvent se faire lors de ces accueils si l'accompagnateur du groupe est titulaire d'un abonnement « collectivité » ou fait partie d'une liste de personnes habilitées.

Le titulaire de l'abonnement « collectivité » peut également accéder seul à la MIK aux jours et horaires d'ouverture au public, affichés à l'entrée.

### **Abonnement et inscriptions**

Peuvent prétendre à l'obtention de cet abonnement :

- enseignants des écoles maternelles et primaires de la Communauté de Communes du Kochersberg
- professeurs des collèges de Truchtersheim et de Pfulgiesheim
- animateurs des CLSH de la Communauté de Communes du Kochersberg
- responsables de crèches de la Communauté de Communes du Kochersberg
- les personnes autres devront fournir une demande argumentée en fonction de leur activité professionnelle ou associative.

Pour bénéficier d'un abonnement « collectivités » gratuit à la MIK, le demandeur doit présenter une carte d'identité et un justificatif professionnel pour l'année en cours. L'abonnement est souscrit à son nom et il reçoit une carte de lecteur valable un an. Il est considéré comme titulaire de la carte et est responsable des documents empruntés par le groupe. Le titulaire devra donc répondre d'éventuels documents en retard, manquants ou dégradés.

## **Prêt de documents**

Le prêt s'effectue uniquement sur présentation de la carte d'emprunteur par les personnes habilitées.

Les conditions de prêt (nature, quantité de documents empruntables et durée de prêt) sont les suivantes :

- 35 imprimés (secteur adultes et / ou jeunesse)
  - 5 CD (secteur adultes et / ou jeunesse)
  - 2 périodiques
- L'emprunt de DVD est impossible avec l'abonnement « collectivité ».
- La durée du prêt est de 2 mois maximum (sans prolongation possible). La MIK se réserve le droit de limiter la quantité empruntée de documents sur un même thème et de demander leur retour anticipé si l'actualité de la médiathèque le justifie.

Les usagers doivent prendre soin des documents prêtés. Lors du retour et en la présence du titulaire ou d'une personne habilitée, le personnel de la Médiathèque vérifiera l'état des documents.

En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, la Médiathèque prendra toutes les dispositions utiles pour assurer leur retour (rappels, indemnités de retards, suspension du droit de prêt). Les documents non restitués après un délai de six mois seront réclamés par toutes voies de droit.

En cas de perte ou de détérioration d'un document, boîtiers CD compris, le titulaire de l'abonnement doit en informer le personnel de la MIK et devra assurer son remplacement ou le remboursement de sa valeur.

## **Recommandations et interdictions**

Les usagers sont tenus de respecter le calme à l'intérieur de la Médiathèque. Par respect pour les personnes, les locaux et les documents, il est interdit d'y fumer, manger, boire, utiliser un téléphone portable, une console de jeux, courir et s'y déplacer en roller. Il est cependant possible de se désaltérer dans le hall à proximité des distributeurs prévus à cet effet.

Les animaux ne sont pas tolérés dans la Médiathèque à l'exception des chiens accompagnant les personnes non-voyantes.

La Médiathèque est équipée d'un système antivol. Les usagers sont tenus de se conformer aux vérifications autorisées par la loi en cas de détection du système.

La Médiathèque informe également ses usagers que les locaux sont placés sous vidéosurveillance.

Des casiers sont mis à la disposition du public dans le hall d'entrée ; en cas de perte ou de vol d'objets personnels, la Médiathèque décline toute responsabilité.

La Médiathèque respecte la législation en vigueur sur la reproduction des documents et celle relative aux droits d'auteurs. Aussi les emprunteurs doivent-ils s'engager à ne pas utiliser les documents prêtés en dehors du cercle familial et à respecter les interdictions de copie.

Les usagers peuvent obtenir la reprographie d'extraits d'imprimés appartenant à la Médiathèque. Ils sont tenus de réserver à leur usage strictement personnel la copie des documents qui ne sont pas dans le domaine public.

La Médiathèque dégage sa responsabilité pour tout usage contrevenant à cette législation.

### **Application du règlement**

Tout usager, par le fait de sa présence à la Médiathèque, s'engage à se conformer au règlement général de la médiathèque.

Des infractions graves ou des négligences répétées peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit de prêt et, le cas échéant, de l'accès à la Médiathèque.